

## **REGLEMENT DU CYCLE D'ÉTUDES DOCTORALES DE LA FACULTE DE PHILOSOPHIE**

### **Préambule**

Le Cycle d'Études Doctorales (CED) est le 3<sup>ème</sup> cycle d'études de la Faculté de Philosophie de l'Université Catholique de Lyon (UCLy). Au sein du Collège doctoral de l'Unité de Recherche « Confluence : Sciences et Humanités » de l'UCLy, il forme au doctorat en philosophie et prépare à l'exercice d'une activité d'enseignement et de recherche.

Le CED prépare au diplôme de *Doctorat canonique en philosophie* délivré au nom du Saint-Siège, selon les dispositions de la constitution *Veritatis Gaudium*.

Quatre moments sont décisifs dans le cadre du parcours d'études doctorales :

- A l'issue de la première année (D1), le dépôt d'un argument de thèse (v. Annexe 2) ; celui-ci est soumis à la Commission doctorale, qui détermine la poursuite ou non de la formation doctorale ;
- A l'issue de la troisième année (D3), le dépôt d'environ 100 pages ; si tel n'est pas le cas, la Commission doctorale se prononce sur la poursuite ou non de la recherche doctorale.
- A l'issue de la recherche doctorale, la soutenance publique ; autorisée par le directeur de thèse et moyennant l'obtention du visa rectoral, elle a lieu devant un jury composé de 3 à 6 membres.
- Pour que le diplôme canonique soit délivré, la thèse doit être publiée partiellement ou intégralement sous un délai de cinq ans.

### **Instances du Cycle d'Études Doctorales de Philosophie**

#### **Article 1**

§1. Le directeur du CED est nommé par le doyen de la Faculté de Philosophie, après avis du Conseil de la Faculté. Avant de procéder aux différentes étapes de la nomination, le doyen de la Faculté de Philosophie soumet le nom de la personne pressentie au directeur du Collège doctoral (cf. Règlement intérieur du Collège doctoral 4.3.2).

§2. Le CED veille à la mise en œuvre de la Charte de la thèse de l'UCLy, assure l'inscription des doctorants, définit le programme de la formation doctorale et a la charge d'évaluation des doctorants (cf. Règlement intérieur du Collège doctoral 4.4.1).

§3. Le directeur du CED informe, chaque année, le directeur du Collège doctoral de l'état des inscriptions, du résultat de la Commissions doctorale, des départs d'étudiants en cours de formation. Il transmet au directeur du Collège doctoral les rapports de thèse précédant la soutenance, ainsi qu'une copie de la demande de visa rectoral, l'avis de soutenance, l'attestation provisoire de soutenance (cf. Règlement intérieur du Collège doctoral 4.4.2).

#### **Article 2**

§1. La Commission doctorale de philosophie (cf. Règlement du Collège doctoral 5.4) se compose :

- du directeur du CED
- du directeur du Collège doctoral
- de tous les enseignants-chercheurs qui dirigent des thèses

§2. La Commission doctorale est habilitée à approuver les arguments de thèse présentés par les doctorants en fin de D1 (cf. articles 8 à 10). Elle se réunit habituellement en septembre de chaque année universitaire. Elle examine les arguments présentés par les doctorants. Elle recueille l'appréciation écrite du directeur de thèse (Annexe 3) et prend en considération la conformité du projet de recherche avec les exigences propres à une dissertation doctorale (corpus défini, thèse envisagée, apport à la recherche). Elle peut faire appel à un avis extérieur. La Commission peut approuver l'argument, l'approuver avec recommandations, ou le rejeter. La décision de la Commission est souveraine. Elle est consignée dans un procès-verbal puis elle est communiquée au candidat par le directeur du CED.

§3. La Commission doctorale se prononce en outre sur la poursuite ou non de la recherche doctorale dans le cas où l'existence d'environ 100 pages, corrigées par le directeur de la thèse, ne serait pas attestée à l'issue de l'année de D3.

§4. La Commission doctorale est une instance de recours en cas de contestation des décisions prises par le directeur du CED quant à l'admission des candidats.

## **Conditions d'inscription**

### **Article 3**

L'étudiant qui désire s'inscrire en première année (D1) du CED doit avoir accompli un cursus de Licence Canonique en philosophie ou Master 2 en philosophie et avoir obtenu au moins la mention « Bien » (*Cum laude probatus*), ainsi que la note minimale de 14/20 au Mémoire de Master. Si un étudiant a validé un autre cursus de Master, sa demande d'inscription sera soumise au Conseil de la Faculté. Une mention inférieure à « Bien » ne permet pas que la candidature soit retenue (sauf dérogation). Toutefois, sur la base de la législation canonique en cours, le Conseil de la Faculté peut attribuer une équivalence pour un diplôme dont le niveau est reconnu comparable au Master en philosophie avec une mention « Bien ».

L'étudiant doit maîtriser la langue française. L'étudiant n'ayant pas étudié précédemment en France devra pouvoir justifier un niveau C1 au DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française). Ceci n'est pas une obligation dans le cadre d'une cotutelle où la thèse serait écrite en une langue étrangère (un résumé substantiel en français est demandé dans ce cas). La préparation d'un diplôme de Troisième Cycle implique l'inscription administrative annuelle et l'acquittement des droits afférents.

### **Article 4**

Le dossier d'admission d'une première inscription comprend les documents suivants :

*Pour tous les candidats :*

- la photocopie certifiée conforme du diplôme avec précision de la spécialité ; la mention doit clairement apparaître ;
- le relevé des cours suivis et des notes obtenues ;
- le mémoire de Master 2, en format électronique ;
- un curriculum vitae détaillé, précisant notamment : la date et le lieu de l'obtention du baccalauréat (ou équivalent) ; la date et lieu de la première inscription dans l'enseignement supérieur ; les dates et lieux des titres obtenus ;
- une lettre de motivation (environ 1 page rédigée en français) ;
- une note brève de présentation du projet de recherche et de thèse, quelques pages rédigées en français, selon le cadre précisé en Annexe 1.

*Pour les prêtres et les religieux(es) :*

- l'accord écrit du Supérieur ou de l'Ordinaire,
- une attestation de prise en charge financière par un organisme.

*Pour les candidats n'ayant pas étudié précédemment en France :*

- l'attestation du niveau atteint en langue française.

### **Article 5**

L'inscription pédagogique est faite lors d'un entretien avec le directeur du CED, entretien qui porte notamment sur le projet de recherche. La direction de la thèse est assurée par un enseignant-chercheur du CED. Dans la mesure du possible, un enseignant-chercheur n'ayant pas d'expériences de direction de thèse, sera accompagné par un enseignant-chercheur HDR ou expérimenté. Suite à l'entretien de première inscription et en fonction de la note brève de présentation du projet de recherche, le directeur du CED attribue un directeur de thèse au candidat. À cet effet seront particulièrement considérés, outre la possibilité d'un accompagnement de l'étudiant par la Faculté de Philosophie, la pertinence et l'originalité académique du propos de recherche de l'étudiant, ainsi que sa maîtrise de la langue française. Cette attribution se fait en fonction des compétences, des centres d'intérêt et de recherche et de la disponibilité de l'enseignant-chercheur. L'inscription ne peut en outre être effective sans un accord librement conclu entre l'étudiant d'une part et un directeur de thèse d'autre-part, enseignant-chercheur de la Faculté de Philosophie ; accord négocié et validé par le directeur du CED.

Les obligations du directeur de thèse sont décrites aux articles 32 à 38 de la Charte de la thèse de l'UCLy. Sauf dérogation accordée par le directeur du Collège doctoral, un enseignant-chercheur ne peut accompagner plus de sept thèses (cf. Règlement intérieur du Collège doctoral 6.2). Un/des exemplaire/s de la Charte de la thèse sont remis au candidat (en format papier ou numérique), qui doit les signer et les faire signer à son directeur de thèse et les communiquer au secrétariat de la Faculté de Philosophie, pour signature par le directeur du CED et par le directeur du Collège doctoral.

### **Article 6**

En cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse, l'une des parties peut recourir au directeur du CED. Les procédures de médiations prévues aux articles 66 à 69 de la Charte de la thèse de l'UCLy s'appliquent ensuite.

## **LA THESE DE DOCTORAT**

Le CED organise les activités d'enseignement et de recherche du doctorant durant les années D1, D2 et D3 autour de trois pôles :

- la participation à des séminaires et des ateliers destinés à équiper les futurs docteurs des outils nécessaires à l'élaboration d'une thèse, notamment la semaine méthodologique du Collège doctoral ;
- la direction de thèse assurée par un enseignant-chercheur ;
- la participation à des colloques, journées d'étude et travaux interdisciplinaires dans le cadre des activités du Collège doctoral et de la Faculté de Philosophie. La participation aux colloques et journées d'études doit être validée par une attestation de présence remise par l'organisateur en vue d'être intégrée dans le *portfolio* de l'étudiant.

L'inscription en cycle d'études doctorales ouvre accès aux cours et séminaires de la Faculté de Philosophie. Compte tenu des besoins de formation de l'étudiant en vue de sa recherche doctorale, il revient à son directeur de thèse de le conseiller dans le choix d'un éventuel suivi de cours et séminaires au sein de la Faculté.

### **Première année de parcours doctoral (D1)**

#### **Article 7**

La première année des études doctorales permet de vérifier la capacité de l'étudiant à effectuer ou poursuivre un parcours doctoral (Charte de la thèse de l'UCLy, §23). Durant cette première année de doctorat, l'étudiant devra valider différentes formations et préparer son argument de thèse.

#### **Article 8**

A l'issue de l'année de D1, le doctorant doit déposer son argument de thèse. Cet argument rédigé en français comporte, en environ 15 à 30 pages : une première définition du sujet, un titre provisoire réfléchi, une problématique, une argumentation, une première définition d'un corpus, un plan de thèse provisoire (voir Annexe 2), ainsi qu'une bibliographie indicative (qui n'est pas comptée dans les 15 pages). Ce document est communiqué sous forme électronique au directeur du CED par le Directeur de thèse avec son évaluation (cf. grille d'évaluation en Annexe 3) ; il est soumis à l'approbation de la Commission doctorale.

#### **Article 9**

Dans des cas exceptionnels, et sur dérogation accordée par la Commission doctorale après avis favorable du directeur de thèse, le candidat dont le sujet aurait été refusé pourrait aussi se réinscrire pour une pleine année de D1, comme seconde et dernière année de D1, en vue de la présentation d'un nouveau sujet. Cette dérogation ne peut être accordée qu'une fois.

L'évaluation positive de son argument permet au doctorant de continuer sa recherche et sa rédaction.

#### **Article 10**

L'argument de thèse se prépare normalement en une année. Le directeur du CED peut accorder une prolongation qui ne dépassera pas une année, après avis écrit favorable du directeur de thèse.

Après deux ans d'inscription sans présentation d'argument de thèse, le parcours de doctorat peut être interrompu. Le directeur du CED, ayant pris l'avis du directeur de thèse ainsi que de la Commission doctorale, recevra l'étudiant pour lui signifier cette décision. Une attestation de parcours peut être remise à l'étudiant.

### **Années successives du parcours doctoral (D2-Dn)**

#### **Rédaction de la thèse de doctorat**

#### **Article 11**

Les années de D2 et D3 comportent la participation à des séminaires de recherche, à des colloques, à des doctorales et à divers cours selon les besoins. La possibilité d'intégration à un

programme de recherche parmi les différents pôles de recherche de l'UR « Confluence : Sciences et Humanités » peut être envisagée.

### **Article 12**

La préparation du doctorat s'étend sur une période d'au moins trois années (cf. *Veritatis Gaudium*, 82c), incluant la durée de la préparation de l'argument de thèse.

Normalement, la thèse s'effectue en 5 années à l'issue desquelles, si la thèse n'est pas achevée, la Commission doctorale peut accorder une année de dérogation, avec l'accord du directeur du Collège doctoral. Une année de césure peut être accordée par le directeur du CED, après avis favorable du directeur de thèse et pour une seule fois au cours de la formation doctorale (cf. Charte de la thèse de l'UCLy §57). Le doctorant en fera parvenir la demande au plus tard le 31 juillet de l'année d'inscription en cours ; il devra préciser la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet de césure et en fournir, le cas échéant, les justificatifs (par exemple : contrat de travail, livret de famille, certificat médical, etc.).

A l'issue des six années révolues, le Conseil du Collège doctoral présidé par le directeur du Collège doctoral, après avoir entendu l'avis du directeur du CED qui aura préalablement recueilli l'avis écrit du directeur de thèse peut se prononcer pour une prolongation exceptionnelle (voir la Charte de la thèse de l'UCLy §55), mais en règle générale une procédure d'arrêt de la thèse est ouverte et l'information de l'impossibilité de se réinscrire est communiquée au doctorant par le directeur du Collège doctoral.

### **Article 13**

Les comités de suivi de thèse sont mis en œuvre par le directeur du CED. Ils sont composés du directeur du CED (sauf pour les thèses qu'il dirige) et d'un autre enseignant-chercheur de la Faculté (choisi en dehors des personnes participant à la direction de la thèse). Ils se tiennent une fois par an ou une fois tous les deux ans, à partir de la fin de l'année de D2, avant fin octobre (cf. Charte de la thèse de l'UCLy §47 ; Règlement intérieur du Collège doctoral 5.3).

Ils permettent d'apprécier l'accompagnement du cursus du doctorant (encadrement, formation, engagement scientifique et institutionnel). Ils veillent notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Ils conduisent à l'élaboration d'un rapport, qui formule des recommandations et est transmis au directeur du Collège doctoral, au doctorant, et au directeur de thèse. Ces recommandations portent sur le déroulement de la thèse.

### **Article 14**

Pour les doctorants en fin d'année de D3, les exigences sont que le doctorant ait communiqué avant la fin de l'année universitaire à son (ses, en cas de co-tutelle/co-direction) directeur, une centaine de pages rédigées, que le directeur aura eu le temps de lire, de corriger et de valider, ce qui suppose qu'un aller-retour entre le doctorant et son directeur soit possible en termes de planification. En s'appuyant sur l'avis du directeur de thèse, la Commission doctorale examine les cas problématiques qui ne respectent pas les exigences fixées et émet un avis circonstancié (recommandations ou arrêt). Cet avis est consigné dans un procès-verbal et est communiqué au doctorant par le directeur du CED, après en avoir informé le directeur de la thèse.

### **Article 15**

§1. Le texte de la thèse est habituellement rédigé en français (par dérogation, dans le cas contraire, comme par exemple dans le cas de cotutelles de thèse, un résumé détaillé en français sera demandé). Il comporte normalement entre 300 et 400 pages, pour un total de 200 000 mots, bibliographie incluse, annexes et index non inclus, format 21\*29,7. Le corps du texte est composé en police Times new roman corps 12, en interligne 1,5. Les notes de bas de page sont

composés en police Times new roman corps 10, en interligne 1. Les notes de bas de page ne peuvent pas dépasser un tiers de l'ensemble du texte ; elles sont numérotées à la suite pour l'ensemble de la dissertation.

§2. Une page de garde spécifique peut être composée en fonction des co-tutelles ou co-directions. En 4ème de couverture se trouvent un résumé ainsi que les mots-clés, les deux en français et en anglais. Un sommaire est fourni au début de la dissertation, et une table des matières détaillée en fin de dissertation avec la bibliographie et les index.

## **Demande de soutenance**

### **Article 16**

§1. Après accord du (ou des) directeur(s) de thèse, le candidat remet au secrétariat de la Faculté de Philosophie des exemplaires imprimés (format A4, recto-verso, selon le nombre qui lui sera indiqué par le.s directeur.s), et envoie au directeur du CED une double version numérique, en format traitement de texte (Word ou OpenOffice ou équivalent) et en format PDF. Ces documents sont soumis aux contrôles anti-plagiat.

§2. Le (ou les) directeur(s) de thèse signifiant par écrit l'approbation du dépôt de thèse au directeur du CED.

### **Article 17**

Sitôt remise, la thèse est donnée à lire à deux rapporteurs, titulaires d'un doctorat et choisis, après suggestion du directeur de thèse, en accord avec le doyen de la Faculté et le directeur du CED.

Au moins un des rapporteurs doit être extérieur à la Faculté de Philosophie et au moins l'un des deux doit être docteur canonique en philosophie. Il leur revient de rédiger un rapport bref (un recto-verso) dans lequel est mentionné leur avis :

- la thèse est dès à présent soutenable ;
- la thèse demande à être complétée ou corrigée sur certains points ;
- la thèse n'est pas soutenable.

En cas d'avis divergents, le doyen, le directeur de thèse et le directeur du CED décident soit d'accepter la soutenance, soit de la refuser, soit de la retarder moyennant des modifications apportées à la thèse. Le directeur du CED ou le directeur de thèse transmet les rapports à l'étudiant.

### **Article 18**

L'autorisation de soutenir une thèse est demandée au recteur de l'UCLy, après avis du directeur du Collège doctoral (cf. Charte de la thèse de l'UCLy §42), par le doyen de la Faculté. Le dossier constitué par le directeur du CED comprend la thèse, l'accord du directeur de thèse et les avis des deux rapporteurs.

### **Article 19**

§1. Après qu'un avis favorable a été donné pour la soutenance par le recteur de l'UCLy, le candidat remet au secrétariat de la Faculté cinq à huit exemplaires imprimés de la thèse, selon la constitution du jury.

§2. Le directeur du CED, sur proposition du directeur de la thèse, désigne les membres du jury. Le jury est composé de trois à six membres, dont au moins un est extérieur à la Faculté. Deux membres du jury, dont le président, doivent être titulaires du doctorat canonique en philosophie. Les rapporteurs font partie du jury. Trois membres du jury peuvent être extérieurs à la Faculté,

en particulier dans les cas de co-tutelle ou de co-direction ; ils peuvent ne pas être titulaires du doctorat en philosophie, mais doivent posséder un titre universitaire équivalent ou au moins une compétence officiellement reconnue. Ils sont choisis en fonction du sujet de la thèse.

§3. Le directeur de thèse, en accord avec le directeur du CED, les membres du jury et le doctorant, fixe la date de la soutenance. La date de la soutenance ne peut pas intervenir avant huit semaines après le dépôt de la thèse ni pendant les périodes de vacances scolaires. La soutenance a généralement lieu à l'UCLy.

## **Soutenance de la thèse**

### **Article 20**

Dès que la date de la soutenance est fixée, une annonce officielle en est assurée au sein de l'UCLy. Le candidat est invité à diffuser cette annonce selon ses propres dispositions hors de l'Université.

### **Article 21**

La soutenance de thèse, toujours orale, est faite en français. Elle est publique. La personne qui préside le jury veille au respect du temps de parole en alliant rigueur et souplesse, à ce que les prises de parole des membres du jury ne constituent pas des monologues mais suscitent un véritable dialogue, voire débat, avec le candidat et à ce que le candidat ait la possibilité de répondre après l'intervention de chaque membre du jury.

### **Article 22**

§1. Une délibération du jury suit les interventions publiques, à laquelle le doyen de la Faculté et le directeur du CED assistent de droit, sans y être tenus.

§2. Les mentions suivantes sont prévues : Assez Bien, Bien, Très Bien, Très Bien avec félicitations du jury. Si, dans ce dernier cas, il y a unanimité des membres du jury, cela sera mentionné dans l'appréciation. Le jury peut ne pas attribuer de mention.

Le vote pour la mention se fait normalement à l'oral, sauf si l'un des jurés demande que l'on vote à bulletins secrets.

§3. Le jury peut, s'il le juge nécessaire, demander au candidat d'apporter des modifications au texte de sa thèse en vue de sa publication. Cette demande figurera dans le procès-verbal de la soutenance. Le doctorat ne sera conféré que si la publication tient compte des modifications exigées.

### **Article 23**

Après la proclamation du résultat de la délibération, le procès-verbal de la soutenance est rédigé par le président et signé par tous les membres du jury. Il est déposé au secrétariat de la Faculté de Philosophie pour être signé par le doyen avant d'être communiqué au recteur.

### **Article 24**

§1. Après la soutenance, une copie du procès-verbal est délivrée à l'étudiant, faisant état du succès de la soutenance, de la date et, le cas échéant, de la mention de son doctorat, tenant compte éventuellement des dispositions de l'article 22§3.

§2. Le président du jury rassemble les avis des membres du jury et confectionne un rapport de soutenance, qu'il envoie dans un délai d'un mois au directeur du CED. Celui-ci en transmet copie à l'étudiant et au directeur du Collège doctoral.

### **Article 25**

§1. La thèse doit donner lieu à une publication pour que le titre de « Docteur en Philosophie », assorti de la mention obtenue, puisse être conféré de plein droit. Il peut s'agir d'une publication intégrale de la thèse, généralement avec des remaniements, sous un délai de cinq ans après la date de la soutenance, ou d'une publication partielle d'une partie significative de la thèse (une vingtaine de pages dans une revue scientifique, soit au moins 35 000 signes).

§2. La thèse publiée (ouvrage ou article) doit être déposée en 3 exemplaires au CED pour diffusion dans l'UCLy (bibliothèques) et aux universités-partenaires.

§3. Après publication telle que définie à l'alinéa 1, le diplôme est délivré au nouveau docteur.

## **LA THESE DE DOCTORAT SUR TRAVAUX**

### **Article 26**

Il est possible de préparer une thèse de doctorat sur travaux.

Le candidat (auquel s'appliquent les critères d'admission évoqués à l'article 3) présente un dossier comportant :

- un CV détaillé recensant l'ensemble des formations et expériences professionnelles, et l'intégralité des productions hiérarchisées et organisées avec pertinence ;
- une courte note présentant ses travaux de recherche et les résultats les plus significatifs, accompagnée d'une copie des travaux les plus marquants ;
- une proposition de directeur de thèse, qui assurera l'encadrement.

Le candidat présente sa demande au Doyen de la Faculté qui en notifie les enseignants-chercheurs du CED ; ceux-ci peuvent, sous un mois, lui communiquer leur avis.

Le Doyen, en accord avec le directeur du CED, mandate trois experts – dont les noms resteront secrets jusqu'à la décision – pour recueillir leur avis sur la recevabilité de la demande.

Le candidat rédige un mémoire de synthèse de l'ordre de 50 à 100 pages mettant en valeur le parcours de recherche et son unité théorique, accompagné de la copie des travaux les plus marquants évoqués dans le mémoire.

La rédaction du mémoire et la soutenance ont lieu sur une seule année universitaire et requièrent une inscription unique.

Le jury de soutenance est constitué selon les conditions ordinaires et doit habituellement comprendre les experts mentionnés plus hauts. La soutenance de thèse se déroule selon les modalités décrites ci-dessus aux articles 17 à 26. Elle ne donne pas lieu à l'attribution d'une mention.

Règlement approuvé par le Conseil de Faculté du 11 décembre 2020,  
entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021

*NB : pour des raisons de lisibilité, le langage inclusif n'est pas utilisé.*

## **Annexe 1**

### **Note brève du dossier d'inscription**

#### **0. En-tête**

Indiquer Prénom, NOM (*en majuscules*) et date de rédaction de la note brève.

Mettre comme titre : « Note brève de présentation de projet de recherche doctorale »

#### **1. Master soutenu**

Université

Nom du directeur

Titre du mémoire

Date de soutenance

Mention

Résumé de la démarche (maxi 8 lignes)

Résumé des conclusions (maxi 8 lignes)

#### **2. Eléments matériels durant votre recherche doctorale**

Combien d'années envisagez-vous de consacrer aux études doctorales ?

Aurez-vous d'autres activités durant cette période ? Pour quel pourcentage de temps ?

Avez-vous des conditions matérielles (y compris du point de vue de votre visa et autres autorisations administratives) qui vous permettent de vivre durant cette période ? (les documents officiels sont à insérer dans le dossier administratif).

#### **3. Compétences linguistiques**

Comment jugez-vous votre compréhension et expression en français ?

En dehors du français, quelles langues maîtrisez-vous ?

Pour chaque langue, préciser votre niveau de compréhension orale, d'expression orale, de compréhension écrite, d'expression écrite.

Si vous disposez d'un niveau officiel pour certaines langues, le préciser (les documents officiels sont à insérer dans le dossier administratif).

#### **4. Votre projet de recherche doctorale**

Spécifiez le domaine dans lequel situer votre projet de recherche

Exposez le problème qui suscite votre démarche de recherche (maxi 15 lignes)

Si vous en avez une idée, exposez succinctement la méthodologie et le corpus envisagés pour conduire cette recherche (10 lignes)

Avez-vous déjà parlé de votre projet à un professeur de l'UCLy ? Envisageriez-vous une co-tutelle ou une co-direction ?

Avez-vous déjà participé à un colloque, donné une conférence, écrit un article sur votre projet de recherche ? Si oui, en fournir la liste.

## **Annexe 2**

### **Présentation du dépôt de l'argument de thèse**

C'est à l'issue de la première année dite de D1 que le doctorant doit déposer son argument de thèse. Cet argument se présente matériellement comme suit : il doit être rédigé en français, il doit être d'une longueur de 15 à 30 pages, dactylographiées (police Times New Roman corps 12, interligne 1,5), bibliographie non comprise. Les notes de bas de pages doivent impérativement être présentées selon les standards en vigueur.

Cet argument doit tout d'abord donner une présentation du sujet et de la question en précisant l'hypothèse de recherche, et en proposant un titre pour la recherche envisagée. La formulation de l'hypothèse doit permettre de repérer la question que le doctorant veut instruire, voire démontrer. Le doctorant doit faire preuve de sa capacité à argumenter et doit montrer que son utilisation des concepts philosophiques est ajustée à la question qu'il entend traiter.

Cette hypothèse doit être resituée dans son contexte. Ainsi, il convient de présenter un premier état de la recherche actuelle en lien avec l'hypothèse envisagée. A ce stade, si le *status quaestionis* demeure à l'état partiel, il doit néanmoins indiquer les grandes lignes de recherche et les axes de débats dans lesquels l'hypothèse s'insère.

A partir de l'hypothèse et de son *status quaestionis*, un premier corpus de recherche doit être proposé. Les points délicats dans la définition du corpus doivent être évoqués et il est souhaitable que quelques arguments permettent une première justification de la délimitation de ce corpus.

Via le *status quaestionis* et le corpus, une première version de la bibliographie sera établie distinguant les sources premières et les commentaires. Son caractère international doit apparaître dès ce stade. Sa présentation doit impérativement respecter les standards en vigueur. Une méthodologie de recherche doit être envisagée et le document montrer la cohérence entre méthode, hypothèse et corpus. Si des moyens méthodologiques spécifiques sont nécessaires, notamment dans le cas d'un travail faisant appel à plusieurs disciplines, le doctorant doit faire part de sa réflexion à ce sujet, notamment sa manière de prendre en compte les diverses épistémologies. Un plan de thèse provisoire est proposé et un premier échancier du programme de recherche doit être fourni. Il sera jugé sur son réalisme en même temps que son engagement ; l'échancier de recherche doit clairement manifester que le doctorant est prioritairement aux études.

Quatre semaines avant la date de la Commission doctorale, ce document doit être communiqué au secrétariat de la Faculté de Philosophie par le directeur de thèse avec son évaluation et la page de garde datée et signée (cf. ci-après en annexe 3). Il est soumis à l'approbation de la Commission doctorale. La Commission doctorale lit l'argument, recueille l'évaluation du directeur de thèse et prend en considération la conformité du projet de recherche avec les exigences propres à une dissertation doctorale (corpus défini, thèse envisagée, apport à la recherche, scientificité de la démarche). La Commission doctorale peut approuver l'argument, l'approuver avec recommandations ou le rejeter. La décision de la Commission est souveraine. Elle est communiquée au candidat par le directeur du CED.

**Annexe 3**

**Commission doctorale : Évaluation du Directeur de thèse**

*(nota : l'étudiant n'a pas à avoir connaissance de ce document destiné à la Commission doctorale)*

Dossier de :
Directeur de thèse :
Titre proposé :

	Excellent	Très bien	Bien	Assez bien	Passable	Insuffisant
Définition de l'hypothèse (discipline, hypothèse de recherche, titre)						
Premier état de la recherche à propos de l'hypothèse envisagée						
Première idée d'un corpus et arguments pour le justifier						
Première bibliographie : sources et commentaires ; culture philosophique et générale ; caractère international ; présentation						
Moyens méthodologiques nécessaires à la recherche (dans le cas de plusieurs disciplines, prise en compte des épistémologies)						
Pertinence de l'échéancier du programme de recherche						
Qualité du texte présenté : longueur (10 à 15 p. maxi), notes de bas de page, français, concepts en place, argumentation						
Pertinence de la problématique						

Appréciation du directeur de thèse sur la capacité du doctorant à réaliser une thèse en philosophie :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Annexe 3  
Page de garde**

**FACULTE DE PHILOSOPHIE  
CYCLE D'ETUDES DOCTORALES**

(NOM)

ARGUMENT DE THESE SOUMIS  
A L'APPROBATION DE LA COMMISSION DOCTORALE.

PROJET DE THESE

(TITRE)

Directeur de thèse :

---

Lu et approuvé

Date : \_\_\_\_\_